



## Normes ISO 9001 et ISO 14001

En septembre 2015 les normes ISO 9001 et ISO 14001 ont fait peau neuve.

ISO 14001:2015 reflète les dernières tendances, notamment la prise de conscience croissante des entreprises de la nécessité de prendre en compte à la fois les facteurs externes et internes qui influent sur leur impact, en particulier la volatilité climatique.

ISO 9001:2015 adopte une structure-cadre destinée à faciliter l'utilisation conjointe de cette norme avec d'autres normes de systèmes de management, et accorde une plus grande importance au risque.

## Termites

Par un arrêt du 8 juillet 2015, la Cour de cassation renforce la responsabilité des professionnels chargés de procéder au diagnostic relatif à la présence de termites dans le bâtiment au moment de la vente.

La responsabilité du diagnostiqueur se trouve engagée lorsque le diagnostic n'a pas été réalisé conformément aux normes et est tenu d'indemniser les acquéreurs du coût des travaux de réparation des dégâts causés par les insectes.

## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP ACTUALITES DES FILIERES

**Bulletin décembre 2015 – N°07– Mission gestion des déchets du BTP / CER BTP**

Contact : Mission gestion déchets du BTP / CER BTP – 0262 40 28 25

### La plateforme de tri de la société RECYCLAGE de l'Est se diversifie

La société RECYCLAGE de l'Est est spécialisée dans la récupération et le recyclage des déchets issus des activités des entreprises privées, commerces et institutions publiques. Sa plateforme ICPE de 40 000 M2 collecte, réceptionne, trie, traite et valorise des déchets Industriels Non Dangereux.

En plus de ces prestations la société propose la mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets ultimes ou valorisables, la mise à disposition de compacteurs, presses à balles, ou encore de camions Ampli roll avec grappin pour le nettoyage de site (encombrants, ferraille, déchets verts...)

Pour plus d'informations : 0262 73 12 80 et [www.recyclagedelest.re](http://www.recyclagedelest.re)

### La collecte et le recyclage des Panneaux Photovoltaïques à la Réunion

PV CYCLE est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour organiser la filière de collecte et de recyclage des panneaux photovoltaïques usagés. Les panneaux solaires thermiques ne sont pas concernés.

**Si vous détenez plus de 40 panneaux photovoltaïques**, téléchargez le formulaire de demande d'enlèvement sur le site <http://france.pvcycle.org/> CYCLE et retournez le à [operations@pvcycle.org](mailto:operations@pvcycle.org). Ils seront repris gratuitement.

Vous pouvez également exiger de votre distributeur que celui-ci reprenne vos panneaux photovoltaïques usagés dans le cadre de la **reprise 1 pour 1**, dès lors que vous achetez un nouvel équipement similaire.

Si vous êtes un professionnel, vous avez la possibilité de **devenir un point d'apport volontaire de la filière**, permettant ainsi à vos clients de se débarrasser convenablement de leurs panneaux photovoltaïques. Pour ce faire, inscrivez-vous sur <http://france.pvcycle.org/point-de-collecte/devenez-point-de-collecte>

PV CYCLE, représenté par le SICR à La Réunion, œuvre pour offrir aux réunionnais la même proximité de service qu'en métropole.

Pour plus d'informations : PV CYCLE [www.pvcycle.org](http://www.pvcycle.org) // SICR [f.bedier@sicr.re](mailto:f.bedier@sicr.re)



### A lire aussi

- Le Décret n° 2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques modifie les obligations des metteurs sur le marché de pneumatiques et étend le périmètre de la filière aux déchets de pneumatiques des cyclomoteurs.

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/dcret/2015/8/18/DEVP1417025D/jo/texte>

- L'arrêté du 20 août 2015 a pour objet de définir les conditions d'agrément des éco-organismes assurant la gestion des DEEE professionnels.

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/8/20/DEVP1517622A/jo/texte>

### Liens utiles

<http://dechets.btp-reunion.net>

<http://www.bourseauxmatériaux.re>

« Parce que les déchets des uns sont souvent la matière première des autres »

<http://www.recylum.com>

<http://www.eco-systemes.fr/partenaires-et-professionnels>

<http://www.corepile.fr>

### Plan R&D amiante : trois appels à manifestation d'intérêt

Le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA), annoncé par la ministre du logement Sylvia Pinel en décembre 2014 et lancé le 30 juin 2015 pour une durée de trois ans avec un budget de 20 millions d'euros, est désormais pleinement opérationnel.

Le PRDA a pour objectif de faire émerger et d'amener à maturité des méthodes et des techniques innovantes permettant de réduire les coûts et les délais liés à la présence d'amiante dans les bâtiments, et ainsi de lever un frein à leur rénovation énergétique, notamment mis en évidence dans les immeubles de logement social. Le plan comprend deux axes prioritaires :

- Améliorer la détection et la mesure de la concentration d'amiante pour gagner en fiabilité et en rapidité,
- Améliorer la gestion des opérations sur les chantiers amiantés pour réduire les coûts et les délais tout en limitant l'exposition et la pénibilité pour les travailleurs.

Le premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur la détection et la mesure de l'amiante dans les bâtiments.

Le deuxième AMI concerne la gestion des opérations de travaux et des interventions dans les bâtiments en présence d'amiante.

Le troisième AMI s'intéresse à la collecte et à l'élimination des déchets amiantés, voire à leur valorisation.

La date limite de réponse est fixée au 18 décembre 2015.

Source: <http://www.lemoniteur.fr/article/plan-r-d-amiante-trois-appels-a-manifestation-d-interet-30195426>

Pour plus d'information : <http://www.pplateforme-prda.fr>

### La Loi NOTRe, ce qui change dans la gestion des déchets

La loi n° 2015-11 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, constitue la pierre angulaire de la réforme territoriale. Elle clarifie les compétences des collectivités en renforçant notamment le rôle des régions et en maintenant l'échelon départemental.

La loi NOTRE modifie profondément les articles L541-13 à L541-15 du Code de l'environnement relatifs à la planification et à la gestion des déchets. Elle institue un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Unique. Il devra prendre en compte les déchets de toute nature : dangereux, non-dangereux ainsi que les déchets du BTP.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets devra comprendre :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport,
- une prospective à termes de 6 et de 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Source : [http://www.fnpt.fr/upload/docs/application/pdf/2015-10/n107\\_dd\\_n9.pdf](http://www.fnpt.fr/upload/docs/application/pdf/2015-10/n107_dd_n9.pdf)